

<b>AVIS DU CSRPN de Bretagne</b> <b>N°2016-01-Destruction d'espèces protégées</b> <u><b>Avis sur la demande de dérogation pour destruction de choucas des tours dans le Finistère</b></u>	<b>Examen</b>  <b>le 16 juin 2016</b>	<b>FAVORABLE (2 votes défavorables, 3 abstentions)</b>
---	---	--

**Exposé :**

L'augmentation de la population de Choucas des tours dans le Finistère a pour incidences de nombreux dégâts, notamment sur l'agriculture (cultures fourragères et légumes de plein champ).

Sur demandes portées par la Chambre départementale d'agriculture, des dérogations préfectorales ont été données depuis 2007 afin d'autoriser des tirs ponctuels, étroitement encadrées par l'autorité publique. Ces dérogations sont assorties de mesures d'effarouchement. Sur 2014 et 2015, ce sont 2000 tirs d'oiseaux qui ont été autorisés annuellement.

Le CSRPN a déjà émis un avis sur une précédente demande, avis en date du 4 octobre 2013.

La problématique se poursuit, avec des niveaux de dégâts considérés en hausse, et des mesures d'effarouchement qui montrent leurs limites.

La Chambre d'agriculture ne souhaitant plus porter elle-même les demandes de dérogation, l'Etat, représenté par la DDTM du Finistère, a décidé de se saisir lui-même d'une telle demande. Il ne souhaite pas réguler le niveau de la population, mais considère nécessaire de pouvoir intervenir sur dégâts, notamment pour prévenir l'apparition d'interventions spontanées et des dérapages préjudiciables à l'espèce.

**Point de vue du rapporteur :**

L'augmentation des populations de choucas est un phénomène avéré. Les impacts agricoles sont davantage discutables et difficiles à évaluer. Des solutions partielles existent en lien avec des modifications de pratiques et d'itinéraires techniques. Le problème des cheminées est nouveau et complexe, même si la solution du grillage semble réaliste et efficace. En fait, le problème principal est celui du ressenti humain sur le terrain et il n'est pas possible de ne rien faire, au risque de voir apparaître des dérives, avec des impacts possibles sur de nombreuses espèces.

L'étude régionale de la population, qui avait été discutée précédemment, est à envisager mais en adaptant le protocole (pas d'étude démographique, ciblage des dortoirs, baisse du coût...).

Le niveau de prélèvement nécessaire est difficile à estimer. Les dérogations accordées de 2007 à 2014 (entre 200 et 1000 individus) ne semblent pas avoir eu d'effets. Le quota de 2000 individus en 2015 a abouti à la destruction de 1800 oiseaux. Il faut éviter une spirale sans fin et il semble inutile d'augmenter encore un quota (non atteint) jusqu'à 5000 oiseaux, surtout sans moyen sérieux de contrôle des effets.

Dans tous les cas, il faut coupler les tirs avec des actions de protection des cultures, comme la profondeur des semis ou l'effaroucheur pyro-optique « effraie ». Certains dégâts sont assez facilement contrôlables (fermeture des ensilages) et la pose de grillage sur les cheminées est à promouvoir par les municipalités.

Par ailleurs, ce sujet soulève la question du statut juridique de l'espèce. Elle pourrait être exceptionnellement classée chassable sur le Finistère pour une durée de 4 ans.

## **Débat :**

La dynamique du Choucas est très forte dans le grand Ouest, a contrario l'espèce est considérée comme menacée ailleurs en Europe (ex : Suisse). Cette dynamique est en corrélation avec celle des paysages agricoles et avec l'évolution des techniques de culture. Le modèle agricole breton fournit au Choucas des tours une source alimentaire très importante. Il serait intéressant de savoir si, dans certains secteurs, un niveau de saturation a été atteint (phénomène de densité-dépendance).

Chaque opération doit être strictement encadrée par l'administration. Cela influe sur le quota à autoriser, car à trop l'augmenter on risque de dépasser la capacité d'encadrement par l'ONCFS et les lieutenants de l'ouveterie.

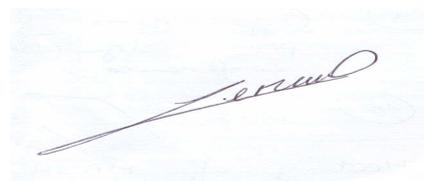
Tout programme d'intervention doit être assorti d'un volet évaluation : quelles conséquences sur l'état des populations ? sur les dégâts ? sur l'acceptation locale ? etc.

## **Avis du CSRPN : favorable à la demande (8 votes favorables, 2 votes défavorables, 3 abstentions), assorti des réserves et recommandations suivantes :**

- 1- Il convient que le Ministère en charge de l'écologie reconsidère, pour un temps donné, le statut juridique de l'espèce dans les départements où la problématique est avérée ;
- 2- La population de choucas des tours doit être re-située numériquement aux niveaux départemental, régional et national ;
- 3- Les usagers locaux doivent compléter la diversité des moyens (effarouchement, limitation de l'accès à la nidification et à la nourriture) pouvant être mis en œuvre pour se prémunir des dégâts ;
- 4- S'agissant d'une protection locale d'intérêts économiques, et non d'une limitation de population, le nombre d'animaux tirés autorisés ne doit pas excéder 2000 par an ;
- 5- Une évaluation de la mise en œuvre des actions doit être réalisée, portant sur les effets sur l'état des populations, sur les dégâts ou encore sur l'acceptation locale par les acteurs concernés.

Rennes, le 19 juillet 2016

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue circular stamp or watermark.

Patrick Le Mao